



RAPPEL DU CONTEXTE ET DES ÉTAPES CLÉS

	Depuis mai 2022	Suite à la fusion PAC NORD / OUEST / CENTRE, la Direction avait accordé la gratuité totale des repas au restaurant du personnel de PAC CENTRE CDG pour tous.
	Contrôle URSSAF 2025	Contrôle portant sur les années 2022-2024 : l'établissement a été REDRESSÉ car cette gratuité ne respectait pas la réglementation en vigueur.
	Déc. 2025	La Direction consulte le CSE et décide de dénoncer l'usage de gratuité.
	Janv. 2026	Chaque salarié est informé par courrier et affichage de la dénonciation de cet usage.
	Du 22 mai au 11 juin 2026	3 réunions de négociation entre la Direction et les OSR aboutissent à l'Avenant de révision N°1 de l'Article 10 de l'Accord de substitution.

CE QUI CHANGE : COMPARATIF AVANT / APRÈS

AVANT (usage depuis 2022)	APRÈS (en vigueur au 1 ^{er} juin 2026)
 Repas entièrement GRATUIT	Participation = à 50 % du barème URSSAF en vigueur (2,75€ net en 2026)
 Aucune indemnité compensatrice	Indemnité compensatrice nourriture journalière, versée mensuellement : Barème URSSAF × 0,2 Ex. 2026 : 5,50 € × 0,2 = 1,10 € brut versé/repas
 Pas de règle sur les passages multiples	1 seul passage subventionné par jour. 2 ^{ème} passage : facturé au barème URSSAF plein, sans l'indemnité compensatrice.

BULLETIN DE SALAIRE — CALENDRIER DES OPÉRATIONS

-  **APPARITION SUR LE BULLETIN DE SALAIRE**
La retenue correspondant au coût des repas pris et le versement de l'indemnité compensatrice mensuelle apparaîtront tous deux le mois suivant la prise de repas.
Exemple : repas pris en juin → retenue et indemnité apparaissent sur le bulletin de juillet.
-  **CAS PARTICULIER : SALARIÉS BÉNÉFICIAIRE DU PANIER DE NUIT**
Pour les salariés percevant la prime « Panier de nuit » (plus de 3h45 de travail après 18h → CCNTA) :
 - Accès au restaurant au tarif 50 % du barème URSSAF.
 - Ne perçoivent pas l'indemnité compensatrice nourriture.

DATE LIMITE DE SIGNATURE DE L'ACCORD

-  **DATE LIMITE DE SIGNATURE : 17 juin 2026**
- La Direction tient les exemplaires originaux du projet d'accord à disposition des Organisations Syndicales Représentatives jusqu'au 17 juin 2026 pour signature.
- Faute de signatures représentant au moins 50 % des suffrages au 1^{er} tour des dernières élections professionnelles, l'Avenant ne pourra valoir engagement unilatéral de l'employeur.
- Le coût de revient d'un repas sera alors d'environ 3,10€ net sans prime compensatrice nourriture.
- Certains points restent à être matérialisés par écrit, au sein même de l'établissement et en dehors de l'accord, comme les repas à thèmes et un choix grillade.

*Nous continuons à défendre vos droits
et votre pouvoir d'achat.*